

LA MIXITE DANS TOUS SES ETATS

Monde

9,5% pays et territoires étaient dirigés par des femmes dans le monde en 2011 sur 231
Observatoire de la parité 201

Représentation au sein de la Commission européenne

33,3% de femmes au sein de la Commission européenne 2009-2014.

Source : Commission européenne 2009.

En France

51,6% de femmes au sein de la population française parmi **62,8** millions de personnes vivent en France métropolitaine au 1er janvier 2013

52,6 % de femmes parmi les 43,2 millions d'électeurs et électrices inscrits sur une liste électorale en France, en mars 2011.

48,7% de femmes au gouvernement (moins Delphine Batto remplacée par 1 homme) la France est à la 2ème place sur 27

Pour comparer avec l'Europe: 25,7 % de femmes en moyenne dans les gouvernements de l'Union européenne allant de **5,6 %** en Grèce à **54,2 %** pour la Suède

Représentation locale

48,0% de conseillères régionales. **7,7%** de présidentes de conseils régionaux, **45,5 %** des vice-présidentes.

Source : Observatoire de la parité 2010.

13,9 % de conseillères générales. **5,0 %** des présidentes de conseils généraux.

Source : Observatoire de la parité 2011.

35,0% de conseillères municipales et **13,8 %** de maires.

- Dans les communes de plus de 3500 habitants, il y a **48,5%** de conseillères municipales et **9,6 %** de maires.

- Dans les communes de moins de 3500 habitants, il y a **32,2%** de conseillères municipales et **14,2 %** de maires.

Source : Observatoire de la parité 2008.

En 2011, il y a 2% de femmes présidentes-directrices générales, 4% de présidentes de conseil d'administration non PDG, 14% de présidentes de conseil de surveillance dans 500 sociétés françaises cotées sur Euronext Paris.

En 2011, il y a 20,8% de femmes dans les conseils d'administration du C.A.C. 40, 15,3% en 2010 et 10,5 % en 2009.

Accès aux responsabilités administratives, économiques

Elles représentent notamment 9,9% des préfets

Dans la fonction publique d'État, les femmes constituent 51,7% de l'effectif total et seulement 20,3% des emplois de direction.

Dans la fonction publique hospitalière, les femmes constituent 76,7% des effectifs, 40,2% des emplois de direction et 16,0% des directeurs d'hôpitaux
Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, 2009-2010

Dans la fonction publique territoriale, les femmes constituent 61,0% des effectifs, et 18,0% des emplois de direction, et moins de 5% des directrices générales des services.

Au sein de la police nationale, elles représentent 27,5% des commissaires, 22,6% du corps de commandement et 17,4% du corps d'encadrement et d'application (gardien, brigadier, brigadier-chef, major et major - responsable d'unité locale de police)

Source : .Rapport 2011 de l'Association des administrateurs territoriaux de France / Étude sur la parité entre les femmes et les hommes au sein de la police nationale réalisée en juillet 2011 par le Syndicat des commissaires de la police nationale

En 2012, 43,4% des membres du Conseil économique, social et environnemental sont des femmes et elles étaient 43,8% en 2010

Les femmes dans les syndicats en France: un écart à combler

En France comme dans les autres pays européens, la place des femmes dans les syndicats indique que des écarts restent à combler. Une étude réalisée par la Confédération européenne des syndicats (CES) donne des indications utiles à l'observation.

La Confédération européenne des syndicats (CES) conduit depuis quinze ans une **enquête analysant la place et le rôle des femmes dans les organisations membres**. La première enquête a été menée en 1994, les suivantes en 1998, 2002 et 2006. Tous les quatre ans donc, la CES établit un constat statistique sur le pourcentage des femmes dans les syndicats affiliés ; **elle met en valeur les bonnes pratiques visant à améliorer la situation constatée**. L'enquête de 2006 a été réalisée en direction de 81 confédérations syndicales. 61 réponses sont arrivées pour être explicitées. Les conclusions ont ainsi pu nourrir le 11ème congrès de la CES, qui s'est tenu à Séville en Espagne, en mai 2007. Ce sont **32 pays** qui ont été concernés (au-delà donc de l'Union européenne), représentant environ **52 800 000 membres, dont 19 600 000 femmes**.

Le pourcentage de femmes dans les syndicats est de 42,6% environ. Par rapport aux études précédentes, l'affiliation féminine a légèrement augmenté (de 2,5 points), puisque la moyenne était de 40% en 2002. Cette constatation confirme la tendance qui se dessine depuis les années 1980, à savoir une augmentation lente mais constante du nombre de femmes syndiquées en Europe, malgré le déclin progressif de l'affiliation syndicale globale. Cette tendance s'explique en partie par le nombre croissant de femmes sur le marché du travail.

Le taux le plus élevé de femmes syndiquées est observée dans deux syndicats scandinaves : UNIO-Norvège arrive en tête avec **76%**, suivi de STTK-Finlande, avec **67%**. Tout en bas de l'échelle se trouvent TURKIS-Turquie (**10%**) et SGB-Suisse (**24 ,1%**), avec les pourcentages **les plus faibles**. Mais en examinant ces chiffres, il faut tenir compte des différences de structures et de secteurs, ainsi que du contexte économique dans lequel ces syndicats opèrent.

La tendance générale montre que le pourcentage de femmes dans les confédérations qui ont répondu au questionnaire, reste inférieur à celui des hommes. Seulement 14 confédérations (22%) comptent davantage de femmes que d'hommes. Parmi ces confédérations, il y a 5 syndicats situés

dans les pays baltes (LBAS-Lettonie, LPSK et LTF-Lituanie, TALO et EAKL-Estonie) et 3 syndicats scandinaves (TO-Suède, YS-Norvège, AKAVA-Finlande).

Il est possible aussi de comparer le taux moyen d'affiliation féminine dans les syndicats situés dans les quinze « anciens » États membres et dans les pays qui ont rejoint l'UE en 2005 et 2007. Pour ces derniers, la moyenne tourne autour de 45,4% contre 42,2% dans les « anciens » États membres.

Les femmes partent plus tard à la retraite

Avec un parcours professionnel souvent chaotique, ponctué d'interruptions pour s'occuper d'enfants ou de personnes âgées dépendantes, souvent à temps partiel, elles partent en effet aujourd'hui en retraite à 61,4 ans, soit deux ans plus tard que les hommes.

Les précaires, les femmes sont les plus touchées, parce qu'elles sont encore victimes d'inégalités salariales persistantes - 82 % des salariés à temps partiel sont des femmes ; 34 % des femmes déclarent travailler à temps partiel pour pouvoir s'occuper de leurs enfants ou d'un autre membre de la famille, contre 7 % des hommes

73 % des personnes en sous-emploi au sens du Bureau International du Travail sont des femmes

La rémunération annuelle brute totale moyenne des femmes est inférieure de 27 % à celle des hommes. A poste égal, cet écart est d'environ 10 % ; il a cessé de se résorber depuis le milieu des années 1990

Les femmes qui partent à la retraite touchent une pension de droit direct inférieure de 42% à celle des hommes

86 % des hommes ont une retraite complète pour seulement 41 % des femmes car moins d'une femme sur deux réussit à valider le nombre de trimestres nécessaires pour toucher une pension complète.

Les femmes travaillent dans des secteurs dans lesquels il n'y a pas de tradition syndicale très ancrée. Dans ces entreprises les conditions de travail sont particulièrement difficiles s'installent (flexibilité, précarité). Bien que le rapport des femmes au syndicalisme soit en train de changer, celles-ci sont encore peu

nombreuses dans les syndicats : 7,5 % des femmes qui exercent un emploi sont syndiquées contre 9 % des hommes (5). Les travailleuses précaires, étant en réel danger de chômage, hésitent à se syndiquer. De plus, un certain nombre de femmes ont un rapport au travail particulier, considérant que leur travail les rend indépendantes du point de vue économique, ce qui peut être vrai dans certains cas. D'autres, ayant intégré les modes de pensée du système de domination masculine, considèrent leurs revenus comme un salaire d'appoint, et ne voient donc pas l'intérêt de se syndiquer

En France, l'estimation du nombre de salariés adhérents à une organisation syndicale s'appuie sur les déclarations des syndicats. C'est pourquoi il est difficile de connaître le nombre réel d'adhérents à un syndicat de salariés, car rares sont les syndicats français qui affichent de façon transparente l'évolution numérique de leur clientèle.

Dans son étude sur la syndicalisation en France, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques cite le chiffre de 1 845 000 salariés membres d'un syndicat pour l'année 2003, dont 1 050 000 fonctionnaires (DARES, 2004). Le nombre de salariés syndiqués ne représente aujourd'hui plus que la moitié de celui des années quatre-vingt et un tiers de celui des années cinquante.

Actuellement, le taux de syndicalisation se situe vers 8%, mais cette moyenne, la plus faible des pays membres de l'OCDE, recouvre des variations importantes. La syndicalisation est plus forte chez les fonctionnaires (15%), faible dans le secteur privé (5%) et chez les ouvriers (5%), très faible dans les PME/PMI de moins de 50 salariés (3,5%) et dans les secteurs du commerce et de la construction (2,5%).

La désaffection du monde du travail par rapport aux syndicats, la remise en cause de leur utilité, voir le rejet pur et simple. Les deux aspects étant liés, les syndicats tant en France qu'en Allemagne doivent s'adapter aux nouvelles données de l'emploi dans un environnement mondialisé : la précarisation croissante du statut des salariés, la perte de visibilité sur l'évolution des métiers, sans oublier le vieillissement de nos sociétés qui exige des réponses nouvelles.

SENAT

Les femmes sont peu nombreuses à pouvoir supporter les contraintes non pas seulement d'une double, mais en l'espèce d'une triple vie.

Il est ainsi clair, qu'il faut des mesures volontaristes en faveur de la mixité des instances syndicales et paritaires n'auront d'effet visible à tous les niveaux que pour autant que des mesures matérielles d'accompagnement et des aides pratiques seront mises en œuvre.

Le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle préconise une parité généralisée de toutes les instances représentatives du personnel que les syndicats jugent, de bonne foi ou non, irréaliste. Ce vœu implique que l'on réfléchisse à l'introduction en France d'une juste représentation des femmes dans le dialogue social. La loi allemande (article 15 de la loi du 15 janvier 1972 relative à l'organisation interne de l'établissement) assure aux femmes une représentation au conseil d'établissement -l'équivalent de notre comité d'entreprise- proportionnelle à leur effectif dans l'entreprise : les sexes, dit-elle, doivent être représentés conformément à leur proportion numérique.